

ENTRETIEN

politique.union@sonapresse.com

"La mise en œuvre de la politique de décentralisation au Gabon poursuit résolument son chemin.."

C'EST un Mathias Otounga Ossibadjou, ministre de la Décentralisation, de la Cohésion et du Développement des territoires, plutôt rassurant, qui s'est récemment prêté à nos questions. Occasion pour lui de jeter un regard objectif sur le processus de la décentralisation dans notre pays. Non sans magnifier la détermination du chef de l'État Ali Bongo Ondimba, à mener ce processus à terme.

Propos recueillis par Juste KOMBILE, MOUSSAVOU & ONDOUBA'NTSIBAH Libreville/Gabon

L'Union. Monsieur le ministre, vous êtes en charge du ministère de la Décentralisation, de la Cohésion et du Développement des territoires. De façon concrète, quelles sont les principales prérogatives de ce département ministériel ?

Mathias Otounga Ossibadjou : *Merci de me donner l'opportunité de présenter les missions du ministère dont j'ai la charge. De façon succincte, les missions du ministère de la Décentralisation, de la Cohésion et du Développement des territoires sont celles prescrites par les textes qui le fondent et se déclinent en deux pans.*

En matière de décentralisation, il s'agit entre autres :

- de fixer les règles relatives à la création, à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la libre gestion des collectivités locales ;
- de fixer les règles relatives au transfert de compétences de l'État aux collectivités locales ;

- de fixer les règles de financement des collectivités locales ;

- de doter les collectivités locales des moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la diffusion du progrès économique, social et culturel ; et bien d'autres.

... Et le volet "Cohésion et Développement des territoires" ?

Sur ce pan, il s'agit entre autres :

- de préparer et coordonner la mise en œuvre des initiatives publiques en faveur de la cohésion économique et sociale des territoires ;

- de créer les mécanismes de solidarité et de redistribution qui visent à réduire les écarts de richesse entre les différentes collectivités locales ;
- d'appuyer, par le biais des fonds publics ou de tout autre financement relevant de la politique de l'aménagement du territoire, la réalisation des opérations inscrites dans le schéma directeur de l'aménagement du territoire, des schémas d'aménagement régional et des plans locaux ; etc.

Depuis plus d'une décennie, on parle de décentralisation au

Gabon, sans que les choses ne bougent réellement. Comment peut-on, selon vous, expliquer ce retard à l'allumage ? D'aucuns ont parlé de manque de volonté politique ; leur donneriez-vous raison ?

Je ne saurais laisser penser, ni vous et ni vos lecteurs, que le gouvernement manque de volonté politique pour faire aboutir la réforme de la décentralisation dans notre pays.

Il nous faut tous retenir que la décentralisation est un processus long et laborieux, que même les nations les plus avancées n'ont pas fini de peaufiner. M'inscrivant dans ce contexte, je dirais que la mise en œuvre de la politique de décentralisation au Gabon poursuit résolument son chemin, en dépit de quelques difficultés.

Ce processus a certes connu une progression lente du fait de la complexité de la réforme et de la sensibilité des matières à traiter ; il a néanmoins évolué vers sa première forme institutionnelle en 1996 avec l'adoption de la loi organique n° 15/96 du 15 juin 1996 relative à la décentralisation.

Dans le souci de doter les collectivités locales d'un cadre légal adapté aux réalités socioculturelles de notre pays, celle-ci fut modifiée par la loi organique n° 01/2014 du 15 juin 2015, actuellement en vigueur, sous la haute impulsion de SE Ali Bongo Ondimba, président de la République. Précisons que, pour donner un coup d'accélérateur au processus de décentralisation, le Président de la République a institué depuis 2017 le Fonds d'initiative départementale (FID), et depuis le second trimestre 2019, créé un ministère consacré aux questions de décentralisation. Cela montre bien la bonne volonté des pouvoirs publics à conduire cette politique jusqu'à son terme.

Au nombre de textes adoptés au cours de la première session ordinaire du Parlement, figure notamment la loi fixant les modalités de transfert des compétences de l'État aux collectivités locales. En quoi ce texte de loi constitue-t-il une avancée majeure, surtout qu'il faudra après prendre des textes



Photo : Gaston NGOUBILI

Le ministre Otounga Ossibadjou : «Une grande partie des textes nécessaires à la mise en œuvre de la décentralisation a déjà été adoptée.»

d'application ?

La loi fixant les modalités de transfert des compétences de l'État aux collectivités locales est le principal levier de la décentralisation. En effet c'est elle, une fois adoptée par les deux chambres du Parlement, qui consacrera le principe du transfert des compétences de l'État aux collectivités locales, tel que prévu par la loi organique relative à la décentralisation.

En outre, elle précisera les compensations en ressources matérielles, financières et humaines nécessaires à l'exercice des compétences qui seront transférées par l'État. Elle indiquera enfin, non seulement les modalités de transfert desdites compétences mais aussi la nature des textes à adopter à ces fins.

Soulignons que les textes d'application de cette loi sont d'ordre réglementaire. C'est-à-dire de la compétence exclusive du gouvernement. Certains de ces textes sont actuellement en cours d'élaboration.

Dans l'esprit de bon nombre de nos compatriotes, il semble exister une confusion entre la décentralisation et le FID initié par le chef de l'État. Comment peut-on considérer le FID ? Et où en est-on avec cette initiative ?

Il ne devrait pas exister de confusion entre la décentralisation, qui est une politique publique consistant à transférer des compétences de l'État aux collectivités locales, et le FID qui en fait est un des moyens de financement de la décentralisation.

transfrontalières des trois pays.

Le projet s'adresse aux jeunes résidents à ces frontières, marginalisés, frappés par le chômage, la pauvreté et la violence sexuelle ; ce qui les expose à une vulnérabilité et par conséquent, au recrutement par des réseaux de criminalité organisée. L'intérêt de ce projet est de sortir ces jeunes de cet engrenage en leur offrant des formations et un accompagnement dans la création et la mise en place des activités génératrices de revenus (...).

Monsieur le ministre, quel message particulier pouvez-vous lancer, en guise de mot de fin, aux Gabonais en général et aux collectivités locales en particulier, bref à tous ceux qui doutent encore de l'effectivité, un jour, de la décentralisation dans notre pays ?

La décentralisation est un processus permanent et continu. Elle doit être adaptée sans cesse aux évolutions de notre société. Pour parvenir à son plein aboutissement, elle nécessite l'adoption d'un cadre juridique et la mise en place des organes y relatifs ainsi que des instruments financiers dédiés. Dans cette perspective, il est judicieux de dire à nos compatriotes qu'une grande partie des textes nécessaires à la mise en œuvre de la décentralisation a déjà été adoptée.

Un projet suppose une mission, des moyens et des hommes. S'agissant des missions, ce sont celles prévues par la loi organique relative à la décentralisation suscitée. Pour ce qui est des moyens, ils découleront principalement des compensations prévues par la loi fixant les modalités de transfert des compétences de l'État aux collectivités locales, déjà votée par le Sénat et en attente du vote par l'Assemblée nationale. Mais également du Fonds de péréquation des collectivités locales (FPCL) déjà prévu par la loi organique, dont le premier conseil d'administration est prévu se tenir avant la fin de l'année. En matière des ressources humaines enfin, sont actuellement en cours d'élaboration : un projet de texte relatif à la Fonction publique locale ; un projet de texte relatif au Statut des élus locaux.

Dans notre loi de finances, le FID est une ligne budgétaire. L'arrêté n° 0113/PM, pris en son temps pour fixer les modalités de gestion du FID n'a pas permis à ce jour la mise en œuvre effective de ce dernier. Toutefois, une réflexion est en cours pour faciliter sa mise en œuvre.

Il y a quelques semaines, vous avez signé avec le représentant résident du Système des Nations unies au Gabon, Stephen Jackson, un partenariat pour la promotion de la paix dans les régions frontalières du Gabon, du Cameroun et du Tchad. Qu'en est-il exactement et en quoi ce partenariat peut-il être bénéfique au Gabon ?

Il s'agit d'un projet de l'Onu piloté par l'agence Unesco, et co-piloté par l'Organisation des Nations unies pour la lutte contre la drogue et la criminalité (ONUDC), l'Organisation des Nations unies pour l'Afrique centrale (UNOCA), la CEEAC et par le programme des Volontaires des Nations unies (UNV). Ce projet est bénéfique pour notre pays à bien des égards. En effet, face à l'insécurité et à la criminalité grandissantes aux frontières du Gabon, du Cameroun et du Tchad, et dans un contexte de présence insuffisante des services publics, du manque d'opportunités économiques et de participation citoyenne, ce projet vise la création d'un réseau de 1 800 jeunes Tisserands de la paix des deux sexes qui seront formés aux mécanismes de prévention des conflits et de consolidation de la paix dans les régions